

COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mardi dix-huit septembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André GUYOLLOT, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de présents : 8

Présents : M André GUYOLLOT (Maire) – M. ROULLIER L (3^{ème} adjoint) – Mme BERLO F (4^{ème} adjoint) - MM - EVRARD C. – ARNOUX P. – BERNARD G. – LOISIL O. – LIGERON J.L.

M. ARNOUX P. a été élu secrétaire

OBJET : Parcelle BR 183 – modification simplifiée du PLU

Le Maire rappelle au conseil la décision prise pour la vente de la parcelle BR 183 située rue de la croix de la mission à Mme et M. BARBIER afin d'y installer leur future maison d'habitation.

Il explique que cette parcelle, bien qu'un permis de construire ait été délivré en 2005 et le terrain viabilisé, ne peut pas être constructible aujourd'hui suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU en 2006.

Cette parcelle a été inscrite en zone 2Aut.

Il propose donc que cette parcelle soit classée en zone UD, et ce, par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Celle-ci est lancée de par un arrêté pris par le Maire, démarche effectuée le 17 aout 2018, et une mise à disposition d'un dossier de présentation de la modification auprès du public.

Pour cette mise à disposition les dates peuvent être les suivantes (au vu des délais de la procédure), du 12 novembre 2018 au 12 décembre 2018 inclus, et ce, et jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit du lundi au samedi 9h à 12h, les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 16h.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Donne son accord pour effectuer la procédure simplifiée du PLU pour mettre la parcelle BR 183 en zone UD au lieu de la zone 2AUt,
- Accepte la mise à disposition du dossier de présentation au public du 12 novembre 2018 au 12 décembre 2018 inclus du lundi au samedi 9h à 12h, les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 16h,
- Autorise le Maire à signer tous pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 25 septembre 2018,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Lionel ROULLIER

Transmis S/Préfecture
Le :
Publié le :

